

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1981-1982

---

2 AVRIL 1982

---

## **PROJET DE DÉCRET**

**contenant le budget des dépenses  
de la Région Wallonne pour l'année 1982  
(partie Dotation)**

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusque et y compris l'année 1981, la dotation du Conseil Régional Wallon, comme celle des autres assemblées parlementaires nationales ou communautaires, était inscrite au budget national des Dotations.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982, les dotations des assemblées régionales et communautaires sont supportées par les budgets régionaux et communautaires.

Par lettre du 17 février 1982, M. le Président du Conseil Régional Wallon a fait part de ce que le bureau «a considéré que le respect du principe de la séparation des pouvoirs implique que la dotation du Conseil fasse l'objet d'un décret distinct du décret contenant le budget de la Région Wallonne».

L'Exécutif Régional Wallon a accepté ce point de vue et il a en conséquence élaboré le présent projet de décret, conforme aux vœux exprimés par le bureau du Conseil (lettre du 4 mars 1982) :

1. La dotation ne comprend qu'un seul montant, couvrant à la fois les dépenses courantes et les dépenses en capital.

2. Elle est calculée comme suit :

dotation 1981 .....	75 000 000 F
+ indexation provisoire (5 %) .....	3 750 000 F
+ arrondissement .....	250 000 F
	<hr/>
	79 000 000 F

Complément extraordinaire pour frais d'aménagement des locaux .....	15 000 000 F
--	--------------

---

94 000 000 F

L'indexation provisoire (5 %) fera, le cas échéant, l'objet d'une révision lorsque sera connue celle appliquée au budget de la Région Wallonne conformément aux règles fixées par l'article 3 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie Wallonne,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie Rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE

**PROJET DE DÉCRET**  
**contenant le budget des dépenses**  
**de la Région Wallonne pour l'année 1982**  
**(partie Dotation)**

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est ouvert pour les dépenses du Conseil Régional Wallon afférentes à l'année budgétaire 1982, des crédits s'élevant au montant ci-après (en millions de francs) :

**TITRE I**

**Dépenses courantes**

**Section 01.**

Article 01.01 : Dotation au Conseil Régional Wallon ..... 94,0

**Article 2**

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 2 avril 1982.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,  
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de l'Economie Wallonne,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne  
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles  
et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire  
et de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,  
l'Environnement et la Vie Rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne pour  
le Logement et l'Informatique,

A. BERTOUILLE